PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

4 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 4 décembre 2023 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches.

Présences:

Monsieur Jonathan Massé, maire Monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1 Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2 Madame Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3 Madame Pâquerette Coulombe, conseillère au siège # 4 Madame Nicole Côté, conseillère au siège # 5 Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 6

Les membres tous présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de Monsieur Jonathan Massé, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, est aussi présente.

Six (6) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

OUVERTURE

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

Assemblée ordinaire du 4 décembre 2023

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal du 6 et 20 novembre 2023

4. CONSEIL

- 4.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus et déclaration des dons et autres avantages
- 4.2 Adoption du calendrier des séances régulières du Conseil pour l'année 2023

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

- 5.1 Approbation des montants payés et à payer et des chèques émis
- 5.2 Autorisation d'emprunt temporaire suite à l'approbation du règlement d'emprunt de 933 032 \$ pour la réalisation du projet de construction des bureaux municipaux
- 5.3 Autorisation d'emprunt temporaire pour payer les dépenses du projet de parcs pour aînés dans le cadre du Programme PRIMA en attendant de recevoir l'aide financière de 68 000 \$

- Autorisation de nouveaux signataires au compte de la municipalité suite au départ de M. Jonathan Massé
- 5.5 Autorisation de don pour la Guignolée 2023
- 5.6 Autorisation de paiement facture de Tétra Tech au montant de 13 444,60 \$ préparation de plans et devis pour la construction des bureaux municipaux
- 5.7 Autorisation de paiement de facture Les Entreprises D'Auteuil paiement de la retenue de 5 % travaux rue de la Mer au montant de 3 148,57 \$
- 5.8 Autorisation de paiement de facture Englobe Laboratoire au montant de 12 974,93 \$ travaux de chantier et relevé d'arpentage
- 5.9 Autorisation de paiement factures pour le projet de parcs récréatifs intergénérationnels pour aînés (PRIMA)

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES

- 7.1 Suivi de dossier pour l'acquisition de l'entrepôt du 151, Route 132 Ouest et modification du règlement d'emprunt numéro 364
- 7.2 Discuter du dossier du projet du Marché public de la MRC de La Matanie
- 7.3 Discuter du dossier des travaux de pavage sur la rue la rue Mgr Ross

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 9.1 Adoption du second projet de règlement numéro 372 modifiant le règlement de zonage numéro 307 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement ainsi que de bonifier le cadre réglementaire à l'initiative de la municipalité
- 9.2 Dossier de non-conformité de l'immeuble du 101, Route 132 Est

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Concession du Café du havre pour la période estivale 2024

12. AUTRES

- 12.1 Horaire du bureau municipal durant la période des Fêtes
- 12.2 Demande d'appui de la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaitre la légalité de son règlement imposant une redevance touristique ainsi que sollicitant un montant à titre de contribution au fonds mis en place pour l'aider à assumer les coûts engendrés par ses démarches juridiques

13. VARIA

- 14. Correspondance (voir pièces jointes s'il y a lieu)
- 15. Période de questions
- 16. Levée de l'assemblée

2023-12-207 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance 4 décembre 2023 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification si tous les membres du Conseil sont présents et renoncent à la documentation 72 heures à l'avance.

ADOPTÉE

2023-12-208-1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

ADOPTÉE

2023-12-208-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023.

ADOPTÉE

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Tel que requis à l'article 360.0 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chaque membre du Conseil municipal doit chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de son élection, déposer les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus devant le Conseil, une déclaration écrite mentionnant

l'existence des intérêts pécuniaires qu'il y a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité.

Les membres du Conseil municipal suivants ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires.

Maire: Jonathan Massé

Conseiller poste # 1 : Dominique Ouellet Conseiller au poste # 2 : Sylvain Tremblay Conseillère au poste # 3 : Sonia Bérubé

Conseillère au poste # 4 : Pâquerette Coulombe

Conseillère au poste # 5 : Nicole Côté Conseiller au poste # 6 : Carol Fournier

Registre public déclaration des élus

Le greffier ou le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil un extrait du **registre public des déclarations faites par un membre du conseil** en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, lors de la dernière séance ordinaire du conseil municipal depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été

Ce registre contient les déclarations faites par un membre du conseil : qui **a reçu** un **don**, une **marque d'hospitalité** ou tout **autre avantage** :

Qui » n'est pas de nature purement privée

ou

 qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique (voir l'alinéa ci-après)

et

• qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité (art. 6 al. 4 Loi sur l'éthique). Le Code d'éthique ne peut fixer un montant supérieur à 200 \$.

Rappelons que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il **peut influencer** l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, al. 1, par. 4° Loi sur l'éthique).

Registre public

Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus

Règlement no 332 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus

Année 2023 Donateur Remis à Description Commentaires Date de la déclaration

Aucune déclaration reçue

2023-12-209 ÉTABLISSANT LE CALENDRIER 2024 DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour <u>2024</u>, qui se tiendront le <u>lundi</u> à la salle du Club des 50 ans et Plus, au **159**, **rue Mgr Ross** à Grosses-Roches et qui débuteront à **19 h 30** :

15 janvier	 5 février
 4 mars 	8 avril
• 6 mai	• 3 juin
8 juillet	 12 août
9 septembre	7 octobre
 4 novembre 	 2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

2023-12-210 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE 7 NOVEMBRE AU 4 DÉCEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : PAQUERETTE COULOMBE Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 7 novembre au 4 décembre 2023, pour un montant 97 571,98 \$ numérotés consécutivement de 4184 à 4196 pour les chèques de paies et de 7044 à 7106 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

ADOPTÉE

<u>2023-12-211 AUTORISATION PRÊT TEMPORAIRE — PROJET</u> <u>CONSTRUCTION DES BUREAUX MUNICIPAUX —</u> <u>RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 363</u>

Considérant que la municipalité doit pourvoir aux dépenses à venir pour la réalisation du projet de construction des bureaux municipaux dans le cadre du Programme PRACIM;

Considérant que la municipalité a adopté un règlement d'emprunt numéro 363 de 933 032 \$ qui a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales ;

Considérant que la municipalité n'a pas les liquidités suffisantes pour supporter les honoraires professionnels et autres en attendant l'aide financière ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de la Caisse Desjardins Entreprises pour un prêt temporaire au montant de 933 032 \$ de référence au règlement numéro 363 décrétant une dépense et emprunt de 933 302 \$ pour l'agrandissement du garage municipal pour l'aménagement des bureaux municipaux.

QUE le prêt temporaire sera à un taux de Taux préférentiel + 0 % (à titre informatif le taux préférentiel est à 7,2 % à ce jour).

QUE madame Paquerette Coulombe, mairesse suppléante, et madame Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer tous les documents pour ladite transaction.

ADOPTÉE

<u>2023-12-212 AUTORISATION PRÊT TEMPORAIRE — PROJET PARCS RÉCRÉATIFS INTERGÉNÉRATIONNELS (PRIMA)</u>

Considérant que la municipalité doit pourvoir aux dépenses à venir pour la réalisation du projet de parcs récréatifs intergénérationnels dans le cadre du Programme PRACIM;

Considérant que l'aide accordée s'élève à 68 418 \$;

Considérant que la municipalité n'a pas les liquidités suffisantes pour supporter les dépenses reliées au projet en attendant l'aide financière ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de la Caisse Desjardins Entreprises pour un prêt temporaire au montant de 68 418 \$ de référence au projet de parcs récréatifs intergénérationnels dans le cadre du Programme PRIMA.

QUE le prêt temporaire sera à un taux de Taux préférentiel + 0 % (à titre informatif le taux préférentiel est à 7,2 % à ce jour).

QUE madame Paquerette Coulombe, mairesse suppléante, et madame Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer tous les documents pour ladite transaction.

ADOPTÉE

2023-12-213 MISE À JOUR DES SIGNATAIRES AUX COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches modifie les signataires pour le compte 505573 et autres comptes à la Caisse Desjardins de La Matanie, les signataires seront les suivants, à savoir :

1. Tous les chèques de la Municipalité de Grosses-Roches tirés sur lesdits comptes sont signés en son nom par :

Madame Pâquerette Coulombe, mairesse suppléante et conseillère au siège # 4

OU

Monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1

FT

Madame Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière

OU

Madame Anick Hudon, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

- 2. **QUE** madame Pâquerette Coulombe, mairesse suppléante et conseillère au siège # 4 <u>ou</u> monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1, <u>et</u> madame Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, <u>ou</u> madame Anick Hudon, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soient par les présentes autorisées pour et au nom de ladite municipalité à arranger, solder, régler, viser de temps à autre tous les livres et comptes entre ladite municipalité et la Caisse Desjardins de La Matanie et recevoir tous les chèques payés et toutes pièces justificatives ;
- 3. **QUE** madame Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de ladite municipalité à inscrire les paiements directs des salaires dans les fournisseurs au compte AccèsD Affaires et madame Pâquerette Coulombe, mairesse suppléante et conseillère au siège # 4, soit autorisée comme deuxième signataire pour l'approbation des paiements directs au compte ;
- 4. **QUE** madame Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, <u>ou</u> madame Anick Hudon, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la municipalité soient par les présentes autorisées pour et au nom de la municipalité à déposer et transférer à la Caisse Desjardins de La Matanie, toutes lettres de change, tous billets à ordre et paiement d'argent, et pour ces fins à les endosser pour ladite municipalité soit par écrit ou étampe de caoutchouc;
- 5. **QUE** madame Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, soit administratrice principale responsable de AccèsD Affaires, administratrice de la municipalité, signataire autorisé au compte et représentante de la municipalité.
- 6. **QUE** cette résolution soit communiquée à ladite Caisse et reste en vigueur jusqu'à ce qu'un avis du contraire ait été donné au directeur de la succursale de la Caisse où les comptes de ladite municipalité sont tenus et jusqu'à ce qu'un accusé de réception de tels avis ait été donné par écrit.
- 7. QUE ladite résolution soit effective en date du 19 décembre 2023.

ADOPTÉE

2023-12-214 AUTORISATION DE DON POUR LA GUIGNOLÉE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise un don de 200 \$ pour la Guignolée 2023.

ADOPTÉE

2023-12-215 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — TETRA TECH QI INC — PROJET CONSTRUCTION DES BUREAUX MUNICIPAUX — FACTURE # 60841381

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

➤ TETRA TECH QI INC facture # 60 8 410 381 : 13 444,60 \$ Plans et devis — Structure et mécanique électrique

QUE le montant de la dépense sera affecté au règlement d'emprunt numéro 363 prévu à cette fin.

ADOPTÉE

<u>2023-12-216 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — ENGLOBE INC —</u> <u>PROJET CONSTRUCTION DES BUREAUX MUNICIPAUX —</u> FACTURE # 00149291

IL EST PROPOSÉ PAR : PAQUERETTE COULOMBE Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

➤ ENGLOBE facture # 00149291 : 13 444,60 \$ Travaux chantier analyse et arpentage

QUE le montant de la dépense sera affecté au règlement d'emprunt numéro 363 prévu à cette fin.

ADOPTÉE

<u>2023-12-217 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — LES ENTREPRISES D'AUTEUIL — PROJET VOIRIE 2022 RUE DE LA MER — FACTURE # 12445</u>

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

➤ Les Entreprises D'Auteuil facture # 12 445 : 3 148,57 \$ Retenue 5 % réception définitive travaux rue de la Mer

QUE le montant de la dépense sera affecté à la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

<u>2023-12-218 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURES — PROJET DE PARCS RÉCRÉATIFS INTERGÉNÉRATIONNELS (PRIMA)</u>

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement des factures suivantes, à savoir :

- ➤ Soudure Martin St-Pierre facture # 5738 : 5 863,72 \$ Refaire la Croix sur la roche rue Mgr Ross
- Éco pieux facture # 2023 : 19 545,75 \$ Haie de cèdres terrain de la roche et muret de béton

QUE le montant de la dépense sera affecté à la subvention à recevoir du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

ADOPTÉE

7.2 Rediscuter du dossier du projet du Marché public de la MRC de La Matanie

Le Conseil municipal ne désire pas pour l'instant faire partie du projet de marché public de la MRC de La Matanie.

2023-12-219 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 307

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopté par les présentes, le premier projet de règlement numéro 372 modifiant le règlement de zonage numéro 307 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement ainsi que de bonifier le cadre réglementaire à l'initiative de la municipalité et abrogeant la résolution 2023-11-201.

QUE l'assemblée de consultation prévue par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit tenue à la salle du Club des 50 ans et Plus de Grosses-Roches, au 159, rue Mgr Ross, Grosses-Roches (Québec), le lundi 20 novembre 2023 à 19 h 30.

ADOPTÉE

2023-12-220 DOSSIER DU 101, ROUTE 132 EST – PROPOSER UN PPCMOI OU AUTRES SOLUTIONS QU'UNE MODIFICATION DE LA ZONE AU COMPLET

Il est résolu à la majorité, mesdames et messieurs Sonia Bérubé, Paquerette Coulombe, Nicole Côté, Sylvain Tremblay et Carol Fournier ayant voté pour :

Le conseiller, monsieur Dominique Ouellet s'abstient de voter.

Que soit proposé au propriétaire de l'immeuble du 101, Route 132 Est de déposer une demande de projet particulier afin que la municipalité puisse définir les usages qui seront autorisés et s'entendre avec ledit propriétaire pour trouver des solutions qui pourront satisfaire les deux parties.

ADOPTÉE

2023-12-221 CONCESSION DU CAFÉ DU HAVRE POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR: SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal désire offrir en concession pour la saison estivale 2024 le café du Havre.

QUE mesdames July-Anne Bouffard et Annie Lacoursière soient mandatées pour faire les démarches et soumettre les personnes intéressées au Conseil municipal.

ADOPTÉE

2023-12-222 DÉPÔT DE PROJET POUR L'EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SUR UN PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal désire déposer une demande dans le Programme d'Emplois d'été Canada pour l'embauche d'une personne pour travailler au Café du Havre durant la période estivale 2024.

QUE mesdames July-Anne Bouffard et Annie Lacoursière soient mandatées pour faire les démarches et soumettre les personnes intéressées au Conseil municipal.

QUE madame Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisé au nom de la municipalité de Grosses-Roches à signer tous les documents nécessaires pour le dépôt de projet et le suivi.

ADOPTÉE

12.1 Horaire du bureau municipal durant la période des Fêtes

Madame Linda Imbeault, directrice générale, est autorisée à fermer le bureau municipal durant la période des fêtes, soit du 25 décembre 2023 au 4 janvier 2024.

12.2 Demande d'appui de la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaitre la légalité de son règlement imposant une redevance touristique ainsi que sollicitant un montant à titre de contribution au fonds mis en place pour l'aider à assumer les coûts engendrés par ses démarches juridiques

Demande refusée.

13. VARIA

2023-12-223 AUTORISATION DE DON POUR LA FÊTE DE NOËL DES ENFANTS ET AÎNÉS

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise un don de 500 \$ pour de la fête de Noël des enfants et des aînés organisé par le Comité de Développement de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

2023-12-224 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	
IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET	
ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).	
DE lever la présente assemblée, il était 20 h 31.	
ADOPTÉE	
Le président d'assemblée et maire	
Jonathan Massé	
La directrice générale et greffière-trésorière	
Linda Imbeault	
Approbation des résolutions	
Je, Jonathan Massé, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve l résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 4 décembre 2023 19 h 30.	
En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée le de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes :	ors
Jonathan Massé, maire Date	